

FORMATION À L'UTILISATION D'UN CHARIOT AUTOMOTEUR À CONDUCTEUR PORTE Catégorie 1A 1B 2A 2B 3 4 5 6 7

Objectif :

Général

Acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté en vue de l'obtention du CACES® ou d'une attestation de compétence de la R489.

Opérationnels

Le stagiaire sera capable de

- Obtenir l'autorisation de conduite Cariste type R 489 - Catégorie 1A 1B 2A 2B 3 4 5 6 7 pour conduire un transpalette et un chariot élévateur
- Utiliser un chariot de manutention à conducteur porté dans les conditions optimales de sécurité
- Réaliser les opérations de chargement de véhicules, de stockage et déstockage, de transfert de charges en utilisant plusieurs types de chariots élévateurs et d'attachelements
- Appliquer les consignes de sécurité en vigueur en entreprise et sur la voie publique, en respectant une marge de productivité
- Assurer la maintenance de premier niveau du matériel et des équipements utilisés
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions

Aptitude :

Médicales requises et être âgé au minimum de 18 ans.

Personnes concernées :

Toute personne expérimentée ou non, appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté, présentant les aptitudes médicales requises et être âgé de 18 ans minimum.

Prérequis :

Présenter les aptitudes médicales requises et être âgé au minimum de 18 ans.

Méthodes pédagogiques :

Formation en salle (exposés, question et exercices) et conduite sur le type de chariot concerné.

Moyens d'évaluation :

Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire.

Après examen :

Délivrance du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) en application de la recommandation R489.

Délais d'accès :

Dès contractualisation

Suite de parcours :

Complément formation accessoires, autres catégories R489, monitorat.

Débouchés :

Préparateur de commande, manutention...

PROGRAMME

Théorie

- les conditions pour être cariste, la réglementation et les recommandations en vigueur
- les responsabilités et qualités du cariste
- rôle des instances et organismes de prévention professionnelle
- classification des chariots et leurs possibilités d'utilisation
- la sécurité dans l'entreprise, les facteurs d'accidents et les interdictions
- les différents organes des chariots automoteurs
- les consignes de sécurité pour la conduite, la circulation, le stationnement en entreprise et sur la voie publique
- les panneaux de circulation et d'obligation
- les consignes à suivre en cas d'accident ou d'incendie
- les pictogrammes de manutention et les produits dangereux
- l'adéquation et la stabilité d'un chariot automoteur, les plaques et abaques de charge
- les différentes palettes, conteneurs et charges empilables
- la maintenance de premier niveau et prise de poste
- la fin de poste
- le circuit hydraulique
- les batteries d'accumulateur, leurs spécificités et les consignes de mise en charge
- les différentes techniques d'élingages et d'arrimage lors de transport de chariot.

Pratique

- Vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée.
- Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise de poste et en fin de poste.
- Circuler à vide, en charge, marche AV et marche AR, en virage et arrêter le chariot en position de sécurité.
- Prendre et déposer au sol une charge palettisée.
- Effectuer le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai.
- Repérer les anomalies et les difficultés rencontrées afin de les signaler à sa hiérarchie
- Effectuer les opérations de maintenance de son ressort.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 09459 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

MODALITES :

Effectif du groupe : 1 à 9 personnes maximum selon catégorie(s)

Durée formation : 14 heures

Lieu : Intra ou Interentreprises

Dates : consultez notre planning ICI

Tarif : à partir de 351,10€

Nos formations ne donnent pas la possibilité de valider un ou des blocs de compétences, ni de permettre des équivalences ou passerelles.

Nos établissements sont accessibles aux publics en situation de handicap